



C. PCT 1171

Le 27 mars 2009

Madame,
Monsieur,

Suite à la consultation tenue avec votre office en sa qualité d'office récepteur, de même qu'avec certaines organisations non gouvernementales, les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT ont été modifiées.

Les modifications sont celles qui sont proposées par la circulaire C.PCT 1157 en date du 19 décembre 2008, à l'exception de changements ultérieurs apportés suite à la consultation, comme indiqué ci-dessous (les changements de nature rédactionnelle, s'il y en a, ne font l'objet d'aucune mention particulière).

Modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT suite à la consultation

Le paragraphe 148 des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1157 et suite à la consultation.

Les nouveaux paragraphes 205E et 205F qu'il était proposé d'ajouter dans la circulaire C.PCT 1157 sont exclus de la présente promulgation car les questions traitées dans ces deux paragraphes ont fait l'objet d'une proposition discutée lors de la Réunion des administrations internationales. À la lueur des avis exprimés lors de cette réunion, une autre consultation sur ces deux paragraphes s'avère nécessaire et fera l'objet d'une circulaire distincte. Il est rappelé que ces deux paragraphes avaient été proposés par le Bureau international selon la décision du Groupe de travail du PCT sollicitant du Bureau international qu'il insère dans les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT des dispositions pertinentes concernant ces deux questions (correction de différences mineures dans les pages remises en vertu de la règle 20.6 et la procédure par laquelle le déposant qui le souhaite peut remplacer un élément ou une partie "irrégulière" par la série "régulière") (voir les paragraphes 122 à 124 et 127 du document PCT/WG/1/16).

/...

Par ailleurs, quelques corrections mineures ont été apportées aux paragraphes 165B, 246A et 264 afin de refléter le changement dans la numérotation des différents points du Barème des taxes, même si ces paragraphes n'ont pas fait l'objet de la consultation.

Tous les autres paragraphes sont modifiés comme proposé par la circulaire C.PCT 1157.

Les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT modifiées s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2009.

Disponibilité des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT modifiées

La version consolidée des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (PCT/GL/RO/7) est disponible sur le site PATENTSCOPE® dans l'espace "Ressources PCT" sous la rubrique "Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009)", à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/gdlines.htm.

Les offices qui désirent obtenir les exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des paragraphes modifiés des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry